

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 30 juillet 2014.

L'an deux mil quatorze, le 30 juillet, à 20 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 22/07/2014

Date d'affichage : 09/08/2014

PRESENTS : MARCHAND Nolwenn, DANNECKER Gilles, BON Cathy, SOUFALIS Stéphane, GARNIER Catherine, LABOURIER Benoît, REGARD Bernard, BOUVRET Véronique, NIVEAU Stéphane.

ABSENTS EXCUSES : HALLUIN Vincent, NICOLAS Claire, MOIZE Fanny, LABROQUERE Michèle, qui donnent respectivement procuration à MARCHAND Nolwenn, GARNIER Catherine, SOUFALIS Stéphane, BON Cathy. GALAS Anthony, CLOSSET Stéphanie.

Secrétaire de séance : Gilles DANNECKER.

APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2014 : le compte rendu est adopté à l'unanimité sans remarque.

Avant de débiter l'ordre du jour du conseil municipal, le Maire propose aux membres présents que figure dans les délibérations du conseil municipal le nom des personnes qui s'abstiennent ou vote contre. L'ensemble des membres présents donnent leur accord.

RAPPORT DES RESPONSABLES DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Enfance Vie scolaire Jeunesse : G. DANNECKER :

La commission s'est réunie à deux reprises. Les questions abordées ont été les suivantes :

- Préparation de la rentrée pour le service accueil de loisirs
- Consultation pour le renouvellement du marché de fourniture et livraison des repas
- Préparation rentrée scolaire : changement d'enseignants. Départ de la directrice actuelle et nomination de Nadia EVROUX.
Pour la classe maternelle, petite section, une nouvelle enseignante viendra suppléer Brigitte FRANCOIS qui a demandé à travailler à $\frac{3}{4}$ temps.
Pour la classe maternelle, moyenne section, Sylvie ROBBE et une nouvelle enseignante chacune à mi-temps.
Classe CP, la directrice à $\frac{3}{4}$ temps et une nouvelle enseignante pas encore nommée.
Classe CE, arrivée de Mme KOMORNICSAK Nathalie.
Classe CM, arrivée de M. BOUTON Rodolphe.
- Recrutement d'une nouvelle personne à la direction de l'accueil de loisirs suite au départ de la directrice actuelle qui n'a pas souhaité renouveler son contrat. 4 candidats ont été reçus et le recrutement d'une personne s'effectuera au 1^{er} septembre. Le choix est fait mais son nom n'est pas annoncé, dans l'attente d'informer les animatrices de l'accueil de loisirs et les candidat(e)s non retenu(e)s.

Travaux : C. BON :

- Décision de procéder à la réfection de salles de classe à l'école primaire et au PPE : ces travaux sont réalisés en régie.
- Un branchement d'eau potable a été effectué aux ateliers techniques ainsi que l'installation de WC.

Voirie : N.MARCHAND en l'absence du responsable de la commission :

- Renouvellement marché de déneigement
- Chemin de la Grenotte : travaux captage eaux pluviales pour assainir le chemin. Travaux en régie.
- Tranche 2014 remplacement poteaux incendie
- Point à temps 2014
- Renforcement électrique centre village pour organisation animations et manifestations en lieu et place de la salle polyvalente
- Déplacement conteneurs semi-enterrés parking patinoire
- Effacement BT croix de la Teppe et éclairage public chemin des Maquisards

Urbanisme : N. MARCHAND :

- Réflexion sur aménagement cœur du village
- Zone AU1b : décision à prendre sur projet en cours
- Travaux rochers du Pellas
- Lotissement les prés : permis d'aménager modificatif
- Lotissement les prés Masson : permis d'aménager en cours
- Vente terrain chemin Biennette
- Examen dossiers permis de construire et déclarations préalables.

B. REGARD signale qu'il est noté absent sur le compte rendu de la réunion de la commission urbanisme du 15 juillet mais et pour cause, il n'avait pas reçu de convocation. Les convocations ont été transmises par voie électronique et le lien entre son adresse personnelle et l'adresse "@premanon.com" n'est pas activée. Il a signalé ce dysfonctionnement et le problème est résolu (envoi direct sur son adresse personnelle).

B. REGARD a lu sur le compte rendu de la commission voirie la proposition de couper des arbres sur le lotissement de la Sambine ainsi que les sapins situés rue de l'Orée du Bois. Contrairement à ce qui a été noté, ces sapins ne semblent pas être situés sur le domaine public mais sur la propriété privée. Lors de la vente de la maison, la commune avait indiqué au notaire la nécessité de couper ces arbres et de bien vouloir le signaler dans l'acte de vente. Ce qui n'a à priori pas été fait. Les racines de ces arbres risquent d'endommager la réserve d'eau située juste à proximité. Il avait rencontré les nouveaux propriétaires qui souhaitaient plutôt les conserver. Les pompiers devaient également inspecter l'intérieur de la citerne. Il convient de trouver rapidement une solution. Ces sapins sont implantés à moins de 2 m et devraient être écrêtés à 2 m de haut.

Le Maire s'est rendu sur place avec le responsable des services techniques pour tenter de trouver une solution qui puisse satisfaire les deux parties.

B. REGARD, au travers d'un article de presse du correspondant local, a cru comprendre qu'il existait un conflit entre le club de pétanque et les enseignantes de l'école.

Le Maire répond que conflit est un terme peu trop fort mais qu'il y a effectivement un conflit d'usage à propos de ce terrain. Le club de pétanque souhaite matérialiser son aire de jeux par des planches, lors de la période estivale (de juin à septembre) mais les enseignantes jugent que cela est dangereux pour les enfants : or le terrain de pétanque sert également toute l'année de cours de récréation.

En conclusion, il a été convenu que le club de pétanque matérialise une partie de l'espace par des planches et, pour éviter tout accident, une barrière en bois sera installée tout autour par les agents techniques communaux. Le reste du terrain sera aménagé en terrain de pétanque uniquement à l'occasion des tournois. Il sera démonté entre chaque tournoi. Le Maire souligne les nombreuses réunions et discussions à ce sujet. B. REGARD s'étonne de l'ampleur prise par ce dossier.

B. REGARD a noté dans le compte rendu de la commission enfance vie scolaire jeunesse, qu'à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, la commune des ROUSSES facturera aux communes concernées la participation aux frais de fonctionnement des écoles mais la commune de Prémanon a tout de même accordé deux nouvelles dérogations. Il demande si cette décision est rétroactive.

G. DANNECKER confirme effectivement la décision de la commune des Rousses de facturer aux communes les frais de fonctionnement des écoles pour les enfants extérieurs. Deux dérogations ont été accordées pour la prochaine rentrée scolaire dont une avant de connaître cette décision. Pour la seconde, il a semblé que la rentrée était trop proche pour refuser la dérogation et ainsi mettre en situation difficile la famille. Cette décision ne s'appliquera pas pour les enfants déjà scolarisés aux Rousses qui ont bénéficié d'une dérogation.

2014-034 : FINANCES : admission en non valeur de recettes irrécouvrables :

Le trésorier a transmis un état d'admission en non valeur pour des recettes irrécouvrables malgré les démarches engagées par son service recouvrement. Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élève à 3 236.80 € Ces créances concernent des SSP (secours sur pistes) pour un montant de 2 605 € et de la facturation accueil de loisirs (surtout restaurant scolaire) des enfants d'une personne qui a quitté PREMANON pour un montant de 631.80 €.

B. REGARD rappelle quela commune transmet les factures des SSP aux victimes ou à leur assurance après réception des dossiers établis par la SOGESTAR. Sur les tarifs appliqués par la SOGESTAR, la commune les majore de 8% pour tenir compte du travail administratif et des impayés. Le montant annuel moyen de la facturation des SSP est de 100 000 €.

C. GARNIER demande si toutes les démarches ont bien été effectuées par le trésorier pour recouvrer les créances relatives aux factures accueil de loisirs car il est possible par le biais d'un huissier qui détient un avis à tiers détenteur de faire opposition au versement des allocations familiales pour ce type de dette. V. BOUVRET indique que si le trésorier n'a pu recouvrer ces créances, c'est sûrement parce qu'il est impossible de se procurer les coordonnées actuelles des personnes concernées et donc d'entrer en contact avec elles. Le Maire indique que le trésorier a semble-t-il effectué toutes les démarches possibles au vu des justificatifs joints au dossier.

Le maire propose d'admettre en non valeur ces impayés, sur l'article 6541. Aucune somme n'ayant été votée à ce titre, il faudra prévoir les crédits correspondants lors du vote d'une décision modificative.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, d'admettre en non valeur les titres suivants :

• 2008 T-205	CPAM DE L'YONNE	292.00 €
• 2009 T-172	BOAS Philippe	672.00 €
• 2009 R-8-34	GRUET Béatrice	55.20 €
• 2009 R-8-35	GRUET Béatrice	63.00 €
• 2009 R-8-34	GRUET Béatrice	31.00 €
• 2009 T-50	VOYAME Marguerite	815.00 €

•	2010 R-8-35	GRUET Béatrice	233.05 €
•	2010 R-8-35	GRUET Béatrice	80.85 €
•	2010 R-8-36	GRUET Béatrice	168.70 €
•	2010 T-276	SAPLI Cem	826.00 €

- Dit que les crédits seront inscrits au budget par décision modificative au compte 6541.

2014-035 : FINANCES : tarif droit de place :

Le Maire précise qu'actuellement le tarif de droit de place pour l'utilisation du domaine public (par les commerçants ou exposants par exemple) est fixé à 2.25 € par m² et par jour. Dernièrement, un commerçant a sollicité l'autorisation de vendre des poulets le mardi soir sur la place centrale de la commune. L'occupation du domaine public est de 10 m² et le montant du droit de place est donc de 22.50 € chaque mardi soir.

Ce montant est élevé au vu du chiffre d'affaire escompté.

Après vérification dans les communes environnantes, il s'avère que le tarif d'occupation du domaine public s'établit plutôt au mètre linéaire qu'au mètre carré. 1.02 € à Saint-Laurent, 1.50 € à Bois d'Amont, 1.50 € le m² aux Rousses.

Le Maire propose de fixer le tarif de droit de place non plus au m² mais au mètre linéaire.

B. REGARD souligne que c'est peut être le calcul et l'appréciation de la surface occupée qui est à revoir. Il ajoute que certains commerçants utilisent de l'électricité et se branchent sur le bâtiment communal situé à proximité.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de fixer le tarif de droit de place à 2 € le mètre linéaire
- Dit que ce tarif s'appliquera à compter du 1^{er} août 2014.

2014-036 : URBANISME : réflexion sur aménagement cœur de village : proposition intervention CAUE :

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a rencontré le 17 juin Madame CLEMENT Florence du CAUE de Lons-le-Saunier (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Jura) et Monsieur WICKER Frédéric de la DDT (Direction Départementale des Territoires) afin de mener une réflexion sur une stratégie d'aménagement du Centre du Village.

Une réflexion approfondie pourrait être envisagée sur la notion de centralité, des déplacements (véhicules légers, bus, piétons...), des stationnements, des espaces publics ou collectifs.

Le CAUE propose une étude avec des réunions de travail en concertation avec la DDT, le PNR, Cité Haut Jura et d'éventuelles autres partenaires. Il souhaite également optimiser les études déjà réalisées.

A l'issue de ce travail, une réunion publique serait organisée afin de présenter à la population les orientations possibles d'aménagement et enrichir le débat.

Le coût de la mission s'élève à 3 670 € (cela correspond à 60 % du coût de revient de l'étude, les 40 % complémentaires étant pris en charge par la Taxe d'Aménagement perçue par le département).

Les membres de la Commission URBANISME ont émis un avis favorable au lancement de cette étude.

B. REGARD rappelle que l'agence REDD a effectué une étude globale sur l'aménagement du centre du village dans laquelle apparaît un certain nombre d'orientations, de propositions, qui, pour certaines d'entre elles, ont généré une modification sur le PLU (emplacement réservé notamment pour le stationnement). Il lui semble que cette étude correspond à ce qui est demandé au CAUE et s'interroge sur ce qui pourra bien être proposé.

Le Maire répond que l'étude effectuée par REDD était d'abord une réflexion sur la zone AU1b puis élargie au centre du village. Seulement, dans le quotidien, lors de demandes précises notamment en matière de commerce, d'activités ludiques, d'espaces verts, il est difficile de déterminer un lieu définitif pour l'implantation. D'autre part, les liens entre les différents secteurs du centre bourg ne sont pas visibles. L'étude de l'agence REDD ne propose pas de vision à long terme et c'est pour ces raisons que la demande formulée auprès du CAUE lui semble nécessaire.

B. REGARD ajoute que maintenant effectivement, à partir de l'étude REDD, il convient de passer à la phase opérationnelle et de déterminer, secteur par secteur, les vocations.

S. SOUFALIS rappelle le montant de l'étude qui est peu élevée, que deux avis valent mieux qu'un et que les conclusions des deux études pourront être analysées.

B. REGARD ajoute que ce n'est pas le prix qui doit prendre le pas sur la décision, mais s'il s'agit de réécrire la même chose, il convient d'abord de prendre connaissance des détails de l'étude REDD et ensuite l'annuler ou en commander une seconde. Il rappelle que des diagnostics ont été faits sur la voirie et les réseaux. Qu'un schéma de circulation piétonne a été établi et qui reste à valider.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis des membres de la commission urbanisme et après en avoir délibéré,

- Décide, par 12 voix pour et 1 abstention (B. REGARD), de confier au CAUE une étude pour l'établissement d'une stratégie d'aménagement du centre du village.
- Prend note que le coût de cette étude pour la commune s'élève à 3 670 €

- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2014-037 : URBANISME : aménagement zone AU1b centre bourg : suite à donner à proposition de l'aménageur CM-CIC :

Le Maire rappelle que l'aménagement de la zone AU1b porte sur 15 000 m² situés au centre bourg à proximité du futur espace des mondes polaires. Le cahier des charges a été rédigé par le précédent Conseil Municipal et prévoyait la construction de :

- logements (collectifs et individuels)
- accueil maisons des aînés (maisons non médicalisées)
- résidence de tourisme.

Une vente sous condition a été envisagée afin de pouvoir confier le projet à un aménageur et la Commune a procédé à une consultation. Cette vente sous condition permet à la commune de céder ses terrains (400 000 €) à un aménageur qui réalise les travaux et aménage le terrain en respectant le contenu du cahier des charges. Une seule société a répondu, il s'agit de CM-CIC (filiale du crédit mutuel).

Une présentation du projet par CM-CIC a été effectuée aux membres du Conseil Municipal le mercredi 4 juin. Le Maire craint que si le porteur de projet ne parvient pas à trouver un aménageur pour une ou l'autre des constructions (logements, accueil maisons aînés, résidences touristiques,...), conformément au cahier des charges fixé par la commune, il pourrait alors proposer de les transformer en zone pour maisons individuelles afin de ne pas porter trop longtemps cette opération et finaliser le projet.

Toutefois, compte tenu des projets en cours, les constructions de maisons individuelles ne semblent pas être une priorité pour la Commune

Lors de la réunion de la commission urbanisme, il a été évoqué la possibilité de coupler la résidence touristique envisagée sur le site à une structure dédiée au bien-être (SPA, amam, massages, bassin-piscine, etc.) qui pourrait être portée par un aménageur privé, mais qui reste aujourd'hui à trouver.

D'autre part, sur le projet de création de logements pour les aînés, certains membres du CCAS ont mis en garde sur les différents modes d'accueil des personnes âgées qui pour certains sont sources de commerce plus que d'accueil réel

Les membres de la Commission urbanisme se sont interrogés sur les maisons des aînés et leur fonctionnement. Les conventions qui lient les propriétaires et les aînés sont très contraignantes. Ne faudrait-il pas s'orienter vers une structure du type Cantou, maison de retraite.

Les membres de la Commission souhaitent que la Commune interroge le Syndicat intercommunal des Aînés du Haut Jura pour connaître au mieux les besoins des seniors du secteur...

Le Maire a rencontré le directeur du syndicat intercommunal des maisons d'accueil pour personnes âgées du Haut-Jura (cantou) qui lui a fait part du fonctionnement de ces structures et de divers projets réalisés ou en cours de réalisation avec des porteurs financiers différents. Il serait d'ailleurs intéressant de visiter quelques réalisations.

Le Maire précise que l'échéancier financier de l'EMP a été modifié. La Commune devra verser sur l'année 2014 : 290 000 € sur les 690 000 € initialement prévus.

Ce report dans le temps peut permettre à la Commune de reporter son projet d'une année mais la Société CM-CIC ne sera peut-être plus intéressée si le projet est différé.

Afin de donner une réponse à la proposition du candidat, il convient aujourd'hui de se positionner sur la signature ou non de la promesse de vente avec SAREST CM-CIC

B. REGARD souligne que le cahier des charges qui a conduit à la consultation pour l'aménagement de la zone AU1b est précis, qu'il comporte un volet paysager conséquent, que le projet vient équilibrer l'habitat du centre bourg (le pendant du lotissement de la Sambine), qu'il est en lien avec le lotissement des rochers du Pellas et ne se résume pas à un seul contenu et qu'il est en accord avec l'étude de l'agence REDD.

Le Maire ajoute que le contenu du cahier des charges est sans doute à revoir compte tenu des contacts qu'il a eus ces derniers mois et de l'orientation que souhaite donner la municipalité à ce secteur. Il a reçu des personnes qui souhaitent implanter un commerce à Prémanon sur des activités différentes : spa, yoga, ostéopathe.

L'ensemble de ces demandes conforte son projet de réaliser d'un complexe détente, accueil touristique en lieu et place de constructions individuelles.

Il ajoute que le collectif prévu sur le lotissement des rochers du Pellas a du mal à être commercialisé (3 appartements vendus sur 37). Il s'interroge aussi sur la réalisation du collectif prévu en zone AU1b même s'il est plus petit et à vocation différente.

V. BOUVERET souhaite avoir des explications sur le volet financier si ce projet est abandonné.

S. SOUFALIS précise que la recette prévue sur la vente du terrain (400 000 €) n'est pas la seule préoccupation car la participation de la commune au projet de l'espace des mondes polaires (750 000 €) n'est actuellement pas financée. Il ajoute qu'il ne faut pas lier les 400 000 € au projet de l'EMP et qu'il faut se donner du temps pour la réalisation de ce projet.

B. REGARD ajoute que même avec une signature de cette vente ne donnerait pas la trésorerie immédiatement et qu'entre le montage du projet en passant par la demande d'autorisation d'aménagement et le début des

constructions un laps de temps important s'écoulerait. Il rappelle les démarches entreprises par le conseil municipal pour qu'au minimum la commune retrouve au minima son investissement dans l'acquisition des terrains. Si d'autres projets, cités ci-avant, venaient à voir le jour, le prix de vente des terrains ne serait pas le même et il estime que la commune n'a pas le droit de vendre à perte ces terrains.

Les pistes présentées pour des implantations futures (spa, bien être,...) sont des projets menées depuis plusieurs années par la communauté de communes (centre balnéoludique) et il estime qu'il est préférable d'avoir un complexe important implanté au même endroit qui sera plus attractif et qui pourra absorber les différents coûts de fonctionnement.

S. SOUFALIS intervient pour souligner que l'on parle d'un futur projet important alors que le projet de l'espace des mondes polaires est tout juste financé. D'autre part, le projet Center Park à Poligny avec Pierre et Vacances, a certainement reçu des financements publics, et il lui paraît difficile de penser qu'un nouveau projet tel le centre balnéoludique puisse voir le jour sur le territoire de la station.

N. MARCHAND, sur le volet financier, pense que la vente est différente en fonction de la destination de la zone (habitat ou commerce) en raison des retombées économiques. D'autre part, il estime qu'il y a confusion entre la notion de service public et le commerce. Le volet « détente, bien être » pourrait être porté par des personnes privées qui apportent des services à la population. Pour la création de cette activité, il n'imagine pas qu'elle puisse se réaliser au travers du projet balnéoludique au vu des investissements conséquents réalisés ou projetés par la communauté de communes, notamment l'Espace des mondes polaires des projections de fonctionnement déficitaires. Il est plus réaliste d'imaginer des petites structures dans chaque village. Et si l'on attend trop longtemps pour le réaliser, il ne correspondra plus à l'attente de la population.

Après toutes ces remarques B. REGARD constate que le contenu du cahier des charges est à modifier complètement et qu'il ne correspond plus au projet d'origine. La question de la signature de la convention avec CM-CIC ne se pose donc plus puisque la question aujourd'hui porte sur une modification du cahier des charges.

N. MARCHAND confirme ce point de vue et estime effectivement qu'il convient de repréciser le contenu du cahier des charges pour modifier la destination de la zone. L'étude du CAUE va effectuer un diagnostic d'ici la fin de l'année et consolider ou non les alternatives. La commission urbanisme définira ensuite un cahier des charges pour une future nouvelle consultation sur l'aménagement de cette zone AU1b.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, vu les avis des membres de la commission urbanisme et après en avoir délibéré,

- Décide, par 10 voix pour et 3 voix contre (B. REGARD, V. BOUVET, S. NIVEAU), de ne pas donner suite à la proposition de la société CM-CIC et de ne pas signer la promesse de vente.

2014-038 : URBANISME : cession de terrain rue de la Biennette (partie non classée) (régularisation de limites) :

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un document d'arpentage a été réalisé par le géomètre COLIN, à la demande de la famille BUFFARD-MORET, afin de régulariser l'implantation des constructions de garages sur l'emprise du chemin communal de la Biennette des familles BUFFARD-MORET Denis et Jacques. Cette régularisation occasionnerait la cession de 199 m² à Monsieur BUFFARD-MORET Jacques et 55 m² à Monsieur BUFFARD-MORET Denis. Le prix de vente pourrait être fixé à 5 € le m², tarif pratiqué pour ce genre de transaction.

Le Maire propose d'effectuer cette régularisation en accord avec les membres de la commission urbanisme.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis favorable des membres de la commission urbanisme et après en avoir délibéré,

- Donne son accord, à l'unanimité, pour la régularisation des limites au droit du chemin communal de la Biennette à hauteur des propriétés BUFFARD-MORET Jacques et Denis et la vente à M. Denis BUFFARD-MORET de la parcelle AE 404 de 55 ca et à M. Jacques BUFFARD-MORET des parcelles AE 405 de 63 ca et AE 406 de 36 ca.
- Fixe le prix de vente du terrain cédé à 5 € le mètre carré.
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire.

2014-039 : AFFAIRES SCOLAIRES : frais de fonctionnement des écoles : coût par élève :

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un certain nombre d'enfant de PREMANON sont inscrits dans des écoles des communes environnantes (Les Rousses, Bois d'Amont, Morbier, Morez). Certaines collectivités appliquent une participation aux frais de fonctionnement aux Communes dont sont issus ces élèves. A compter de la rentrée scolaire 2014/2015, la commune des ROUSSES facturera aux communes concernées la participation aux frais de fonctionnement des écoles.

En termes de réciprocité, le Conseil Municipal, dans sa délibération du 27/07/2011, a décidé d'appliquer cette même règle pour les enfants des Communes extérieures scolarisés à l'école de PREMANON.

Le coût par élève, effectué par rapport aux dépenses consacrées aux frais de fonctionnement sur l'année scolaire 2013/2014 est de 1 294 € par élève pour l'école maternelle et de 588 € pour l'école primaire.

G. DANNECKER précise qu'il serait judicieux de diminuer le nombre d'élèves par classe. L'arrivée de quelques élèves permettrait à l'école de Prémanon l'ouverture d'une 6^{ème} classe, ce qui diminuerait le nombre moyen d'élèves par classe. Afin de favoriser cette possibilité, les dérogations scolaires ne seraient plus acceptées. Il ajoute que les locaux pour accueillir la 6^{ème} classe existent.

B. REGARD fait part de situations particulières d'enfants scolarisés dans une commune extérieure qui ensuite habite à Prémanon mais qui continuent à être scolarisés dans le même établissement ainsi que leurs frères et sœurs ensuite. Cette situation peut limiter l'augmentation du nombre d'élèves.

Le Maire précise que le montant total consacré au fonctionnement de l'école s'élève à environ 82 660 € par an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis des membres de la commission Enfance Vie scolaire Jeunesse et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'appliquer une participation aux frais de fonctionnement de l'école de PREMANON pour les Communes de domicile des enfants extérieurs, soit 1 294 € pour l'école maternelle et 588 € pour l'école primaire.
- Autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

2014-040 : VRD : Effacement BT rue de la Croix de la Teppe. Affaires: 14 40014 - 14 35040

Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques -

Subvention du SIDE C - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDE C) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Effacement BT rue de la Croix de la Teppe

Dans le cadre du service de l'éclairage public, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public.

Une subvention pourrait être sollicitée du SIDE C dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Ces travaux impliquent également des travaux connexes pour les lignes de communications électroniques, notamment celles de France Télécom, avec la réalisation des infrastructures correspondantes.

Dans ce cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT les Collectivités territoriales peuvent prendre en charge la réalisation d'infrastructures de communications électroniques. Afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public, la Collectivité a décidé de prendre en charge elle-même la réalisation des installations souterraines de communications électroniques à savoir les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement à l'exception du câblage et de ses accessoires, dont elle deviendra propriétaire et qui pourront être mise à disposition ensuite d'opérateurs dont France Télécom.

Ce programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

Dans la mesure où les travaux d'éclairage public de la Collectivité et d'infrastructure de réseau de communication sont connexes à des travaux d'électrification réalisés par le SIDE C il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDE C comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDE C et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDE C assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Après avoir entendu l'exposé de du Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDE C n°1601 du 30 novembre 2013 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal :

Approuve à l'unanimité le programme de travaux défini conformément aux plans

Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDE C en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	27 463.66	Facé : 13 148.91 TVA Récupérable: 4 273.34	4 638.06	5 403.34	4 320.00
ECLAIRAGE	34 033.81	-	1 235.87	32 797.94	26 240.00

PUBLIC	Plafonné à 4 943.46				
--------	------------------------	--	--	--	--

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Dit que les dépenses liées à la présente décision seront imputées au chapitre 23 du budget de la Collectivité Autorise le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

2014-041 : VRD : convention enfouissement réseau ORANGE rue Croix de la Teppe :

L'enfouissement des lignes électriques rue de la Croix de la Teppe entraîne celui du réseau ORANGE. Il est proposé de signer une convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'ORANGE concomitamment avec les réseaux ERDF.

Le montant de ces travaux est estimé à 6 126.64 € HT auquel il conviendra d'ajouter 18% des prestations études, réalisation des travaux et fourniture du matériel de câblage, réalisées par Orange.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis des membres de la commission Finances et après en avoir délibéré,

- Donne son accord, à l'unanimité, pour l'enfouissement du réseau ORANGE rue de la Croix de la Teppe en coordination avec les travaux d'effacement du réseau électrique
- Donne son accord pour la signature de la convention à intervenir relative à cet enfouissement avec ORANGE
- Autorise le Maire à signer la présente convention
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2014.

2014-042 : Eclairage Public Espace des mondes polaires (chemin des Maquisards)

Affaire SIDEC N° 1430-030

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant : Eclairage Public Espace des mondes polaires (chemin des Maquisards)

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge. Par ailleurs, ce nouvel éclairage public étant pour parti relié à la réalisation de l'Espace des mondes polaires, la communauté de communes a accepté de participer à hauteur de 50 % du montant financier restant à la charge de la commune de Prémanon.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°1601 du 30 novembre 2013 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve à l'unanimité le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 30 809,35 € TTC

Article 2 : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 25,00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 10 000,00 €)

Soit 2 500,00 €

Article 3 : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 28 309,35 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 5 : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

Article 7 : inscrira la dépense à l'imputation 23 du budget principal.

2014-043 : VRD : contrat de prestation de service pour le déneigement des voiries et places communales : secteurs centre bourg et haut du village : attribution du marché :

La consultation pour le renouvellement du marché de déneigement des voiries et places communales des secteurs centre bourg et haut du village a été effectuée le 5 juin 2014. Les offres devaient être remises le 30 juin 2014 au plus tard.

Deux entreprises ont répondu à cette consultation. Il s'agit de l'entreprise LACROIX Patrick et les entreprises CONRY Bernard et THEVENIN Franck sous forme de groupement conjoint solidaire. Les membres de la commission « VOIRIE DENEIGEMENT » ont examiné les deux offres lors de leur réunion du 17/07.

Les membres de la commission proposent de déclarer l'offre de l'entreprise LACROIX Patrick anormalement basse et de retenir les entreprises CONRY Bernard et THEVENIN Franck.

Le Maire précise que les membres de la commission se sont appuyés sur des références de prix pratiqués sur les communes environnantes. D'autre part, des explications complémentaires ont été demandées à M. LACROIX sur les prix proposés auxquelles l'intéressé a apporté des réponses.

Les membres de la commission, vis-à-vis de ces prix bas, ont estimé qu'il pouvait y avoir un risque en ce qui concerne la qualité du service rendu et la maîtrise du budget alloué au déneigement, fortement lié à la fréquence de passage.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis des membres de la commission « voirie déneigement » et après en avoir délibéré, (*C.BON ne participant pas au vote*)

- Décide, à l'unanimité, de déclarer l'offre de l'entreprise LACROIX Patrick de PREMANON anormalement basse.
- Décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché de service de déneigement du centre du village et du secteur haut de Prémanon aux entreprises CONRY Bernard et THEVENIN Franck, groupement conjoint solidaire, pour trois années couvrant la période du 01/11/2014 au 30/04/2017.
- Autorise le Maire à signer le marché à intervenir entre la commune de PREMANON et les entreprises CONRY Bernard et THEVENIN Franck et toutes les pièces se rapportant à ce marché.

2014-044 : RESTAURANT SCOLAIRE : renouvellement du marché de fourniture et de livraison de repas au restaurant scolaire et à la crèche :

La consultation pour le renouvellement du marché de fourniture et de livraison de repas au restaurant scolaire et à la crèche a été effectuée le 24/06/2014. Les offres devaient être remises le 22/07/2014 au plus tard.

Une seule proposition a été reçue. Le centre PREMONVAL de Prémanon qui souhaitait participer à cette consultation a renoncé en raison de l'impossibilité pour leur structure de respecter certaines normes de la réglementation en matière de livraison de repas. Malgré tout, la démarche engagée va permettre au directeur de poursuivre sa démarche pour recevoir l'ensemble des homologations et ainsi lui permettre de soumission à ces marchés.

La seule offre provient de la société 1001 REPAS qui assurait jusqu'à présent la fourniture et la livraison des repas au restaurant scolaire.

Le Maire rappelle que la consultation portait également sur la fourniture et la livraison des repas pour la crèche « les petits randonneurs ».

Pour permettre d'inclure les repas de la crèche, la consultation s'est effectuée sur la base d'un groupement de commandes. Une convention constitutive d'un groupement de commandes a été établie entre la commune de Prémanon et l'association « les petits randonneurs ». Chaque membre du groupement assurera seul l'exécution de son marché.

Les membres de la commission Enfance/jeunesse/vie scolaire ont analysé la proposition de la société 1001 REPAS lors de sa réunion du 24/07.

La société 1001 REPAS a fourni l'ensemble des pièces et des garanties demandées dans le cahier des charges et le dossier de consultation.

Des animations spécifiques sont possibles notamment pour le repas de Noël et d'autres lors de l'épiphanie, la chandeleur, mardi gras, Pâques, le printemps, équilibre du repas, Fraich'Attitude (mise à l'honneur des fruits et légumes), semaine du goût, produits laitiers, Manger Bouger, ... qui peuvent servir de support à des activités du service accueil de loisirs.

1001REPAS a remis une offre financière portant sur l'offre de base et sur la variante (bio).

1. Offre de base :	Prix HT : 3.87 €	
	Prix TTC :	4.08 €
2. Variante* :	Prix HT :	3.97 €
	Prix TTC :	4.19 €

- Un produit d'origine « bio » sera intégré chaque jour dans les repas proposés.

Pour les repas de la crèche les prix proposés sont les suivants :

1. Offre de base :	- de 20 mois	Prix TTC :	3.58 €
	+ de 20 mois	Prix TTC :	3.73 €
2. Variante* :	- de 20 mois	Prix TTC :	3.68 €
	+ de 20 mois	Prix TTC :	3.84 €

- Un produit d'origine « bio » sera intégré chaque jour dans les repas proposés.

Les responsables de la crèche semblent s'orienter également sur l'option variante.

L'actualisation des tarifs prévus dans la proposition est annuelle, au 1^{er} septembre, sans que la revalorisation puisse conduire à une diminution du tarif. La formule d'actualisation est la suivante : $P=P_0(0.5Xl/l_0+0.5x'l'/l_0)$
Po : prix stipulé au contrat

l : dernière valeur connue de l'indice « restauration » rubrique 000638143

l₀ : valeur du même indice pour le mois de mai 2014 : 142.36

l' : dernière valeur connue de l'indice « repas dans un restaurant scolaire »

l'₀ : valeur du même indice pour le mois de mai 2014 : 134.81

Les membres de la commission Enfance vie scolaire jeunesse propose de retenir l'offre comportant un produit d'origine « bio » chaque jour dans les repas.

Le conseil municipal, vu les explications du Maire, vu l'avis des membres de la commission enfance vie scolaire jeunesse et après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de retenir la société 1001 REPAS pour la fourniture et la livraison des repas au restaurant scolaire
- Décide, à l'unanimité, de retenir l'option variante qui comprend un produit d'origine « bio » chaque jour dans les repas au tarif suivant : Prix HT : 3.97 €
Prix TTC : 4.19 €
- Autorise le Maire à signer le marché à intervenir et toutes les pièces relatives à ce marché.

2014-045 : INTERCOMMUNALITE : division en volumes de l'espace des mondes polaires :

Dans le cadre des travaux de l'espace des mondes polaires, la communauté de communes réalise actuellement un état descriptif de division en volumes (EDDV) de l'ensemble de l'espace des mondes polaires (bâtiments, parvis, jardins) afin d'identifier clairement l'appartenance des différents secteurs (commune ou communauté de communes). 24 volumes ont été identifiés.

Si la grande majorité des volumes n'apporte pas de remarques, il convient de s'interroger sur trois d'entre eux : le n° 20 (jardins) et le n° 24 (parvis) et les places de stationnement le long du chemin des Maquisards qui sont actuellement en dehors du périmètre.

Le Maire demande l'avis des conseillers municipaux pour lui permettre de donner la position de la commune à la communauté de communes sur ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré demande que le parvis soit affecté à la communauté de communes et que les places de stationnement (après avoir été réintégrées dans le périmètre du projet) et le jardin des randonneurs reviennent à la commune.

2014-046 : SICTOM : rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets :

Le rapport 2013 transmis par le SICTOM du Haut-Jura fait le point sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport présente :

- La collecte des déchets ménagers : territoire desservi et l'organisation générale, la fréquence et les moyens techniques et le tonnage collecté.
- La gestion des déchetteries (fixes et mobiles).
- Le bilan général de la compostière.
- La redevance spéciale et le tarif.
- Le prix de revient des différents services.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport 2013 du SICTOM du Haut-Jura et après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport annuel 2013 du SICTOM du Haut-Jura sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Maire ajoute que les délégués du conseil municipal effectueront un compte-rendu des réunions auxquelles ils ont assisté lors de la prochaine réunion. Pour des questions particulières sur ce rapport le délégué concerné pourra y répondre ou faire remonter les remarques.

2014-047 : INTERCOMMUNALITE : SYDOM DU JURA : rapport annuel 2013 :

Le rapport 2013 transmis par le SYDOM du Jura porte sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et assimilés, a été approuvé par le comité syndical et doit être présenté aux membres du conseil municipal afin d'en prendre acte.

Ce rapport présente le bilan et l'évolution de la collecte, le transport des déchets, le traitement (tri, valorisation), les emplois, les études et la prospective, les moyens de communication mis en œuvre. Il rappelle le programme local de prévention des déchets. Enfin il aborde les coûts du tri des déchets recyclables et présente le budget dont les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 17 594 021 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent quant à elles à 2 826 943 € dont 55% sont destinées au remboursement du capital des emprunts.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport 2013 du SYDOM du Jura et après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport annuel 2013 du SYDOM du Jura sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Maire ajoute que les délégués du conseil municipal effectueront un compte-rendu des réunions auxquelles ils ont assisté lors de la prochaine réunion. Pour des questions particulières sur ce rapport le délégué concerné pourra y répondre ou faire remonter les remarques.

2014-048 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PLATEAU DES ROUSSES : rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable : (document joint)

Le syndicat intercommunal des eaux du plateau des ROUSSES a transmis son rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Ce rapport présente l'organisation du service, le détail de la facture d'eau, les indicateurs techniques et financiers.

Pour un client ayant consommé 120 m³ d'eau sur l'année le prix du m³ d'eau TTC est de 2.2448 € pour l'année 2013. Le volume d'eau mis en distribution au cours de l'année 2013 est de 816 516 m³ soit une baisse de 2.2% par rapport à 2012. La baisse de la mise en distribution de l'eau est récurrente depuis 2009.

La qualité du réseau et l'efficacité du système de distribution peuvent être évalué par deux ratios : le rendement du réseau et l'indice linéaire de perte.

Le rendement du réseau du syndicat est évalué à 74.78 % et l'indice linéaire de perte (m³/km/1) est de 3.84.

Les agences de l'eau considèrent qu'une collectivité dont l'indice linéaire de consommation est inférieur à 10 est classée dans la catégorie des réseaux de type rural. Dans cette catégorie, un indice linéaire de perte compris entre 1 et 3 peut être considéré comme acceptable.

B. REGARD attire l'attention des conseillers municipaux sur la baisse de la consommation d'eau potable alors que dans le même temps il y a une hausse des abonnés. Cette baisse de consommation est liée à la mise en place par les particuliers de réservoirs autonomes de récupération des eaux pluviales. Parallèlement, le volume traité à la station d'épuration est toujours identique mais la facturation pour l'assainissement est calculée sur la base du mètre cube vendu ce qui conduit à une augmentation réelle du prix du m³ consommée alors que les abonnés rejettent le même volume d'eau.

Il ajoute que l'installation de récupération d'eau pluviale doit être déclarée.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport et après en avoir délibéré,

- Prend note du rapport 2013 remis par le syndicat intercommunal des eaux du plateau des Rousses sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable.

Le Maire ajoute que les délégués du conseil municipal effectueront un compte-rendu des réunions auxquelles ils ont assisté lors de la prochaine réunion. Pour des questions particulières sur ce rapport le délégué concerné pourra y répondre ou faire remonter les remarques.

2014-049 : PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-JURA : plan climat énergie : adhésion au service conseil en énergie partagé :

Pour aider les communes à réduire les consommations d'énergie liées aux bâtiments publics, le PNR du Haut-Jura propose deux actions complémentaires :

- 1- mettre en place un nouveau dispositif de conseil en énergie partagé
- 2- organiser une opération groupée pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiment.

Le conseil en énergie partagé permet d'avoir une vision globale des consommations liées au patrimoine communal, d'identifier les bâtiments les plus énergivores et les actions à mettre en œuvre pour les économies d'énergies les plus simples à réaliser. Le coût du service s'élève à environ 1€/an/habitant.

Un groupe de travail doit se réunir en septembre pour définir, avec les collectivités intéressées, les modalités de mise en œuvre de ces opérations pour un engagement en 2015 et rechercher les financements mobilisables auprès de l'ADEME et la région de Franche-Comté.

V. BOUVERET demande pour quelle raison les membres de la commission n'ont pas retenu la réalisation d'un audit.

Le Maire répond que cette opération s'effectue en phase opérationnelle et qu'il n'y a pas de projet sur la commune.

Le Maire propose d'adhérer au service conseil en énergie partagé.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- donne son accord, à l'unanimité, pour adhérer au service conseil en énergie partagé proposé par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura et prend note que le coût de ce service est facturé 1 € par an et par habitant.
- Désigne Benoît LABOURIER en qualité de référent de la commune sur ce dossier.

2014-050 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Le Maire propose d'adopter la motion de soutien à l'AMF sur la baisse des dotations de l'Etat et en fait la lecture :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de PREMANON rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de PREMANON estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de PREMANON soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le conseil municipal, après la lecture de la motion et après en avoir délibéré,

- adopte, à l'unanimité, la motion ci-dessus qui sera adressée à l'association des Maires de France.

2014-051 : Motion de soutien au collectif Non aux forages d'hydrocarbures Haut-Jura :

Le Maire propose d'adopter une motion de soutien au collectif Non aux forages d'hydrocarbures Haut-Jura pour s'opposer aux projet de forages qui peuvent avoir des conséquences irréversibles sur les ressources en eau potable.

Actuellement, le permis autorisant la recherche d'hydrocarbures sur un territoire de 3269 km² qui englobe une grande partie du Haut-Jura (permis des Moussières) est en cours de renouvellement.

La préfecture de l'Ain et les services de l'Etat (DREAL, ARS) ont émis en janvier des avis défavorables à son renouvellement. La décision appartient au Gouvernement.

B. REGARD déclare qu'il ne souhaite pas voter une telle motion. Il n'est pas d'accord pour l'exploitation par fragmentation hydraulique qui est elle-même interdite en France. Le permis dont il est ici question concerne la recherche et l'évaluation d'hydrocarbures que pourrait contenir le sous-sol. Cela permet de connaître les richesses du sous-sol français et le jour venu prendre une décision pour ou contre l'exploitation mais il lui semble important de connaître ces informations. Il a cherché des informations sur le collectif, par le biais du site internet, mais aucune information précise sur les responsables de l'association n'apparaît. Il considère qu'il y a de la désinformation sur ce sujet. Il en va de même avec le schéma éolien en France mais beaucoup de monde s'oppose à la mise en service de parc éolien. Localement, sur le territoire de la station, le schéma régional n'a pas mis en évidence de lieu propice à la pose d'éoliennes alors que de l'autre côté de la frontière, nos voisins Suisses ont trouvé des vents favorables. Et cela se trouve juste derrière la frontière.

N. MARCHAND indique que la décision du Préfet de l'Ain et de la DREAL ne le rassure pas mais propose suite aux remarques de Bernard REGARD d'approfondir ce dossier, d'évaluer les arguments des uns et des autres et de rediscuter de ce sujet lors d'une prochaine réunion.

2014-052 : Motion de soutien au maintien du lycée Le Corbusier de Lons le Saunier :

Le Maire propose d'adresser un courrier à la présidente du conseil régional de Franche-Comté pour lui demander d'abandonner le projet de fermeture du lycée Le Corbusier de Lons le Saunier et d'engager une discussion avec l'ensemble des acteurs locaux.

V. BOUVERET souligne que cette décision va à l'encontre des mesures actuellement lancées et notamment le développement de l'apprentissage.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Demande en conséquence, à l'unanimité, au Conseil Régional de Franche-Comté de bien vouloir abandonner son projet de fermeture du lycée professionnel Le Corbusier à LONS-LE-SAUNIER et d'engager une discussion avec l'ensemble des acteurs locaux pour trouver une solution qui garantisse d'abord la réussite éducative, mais aussi le lien social dans l'intérêt du département du Jura et de la ville de Lons le Saunier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

CONTRAT DE PRET A USAGE : Le Maire fait part de la demande de Monsieur Christophe MIGNAN pour bénéficier d'une autorisation pour faire paître ses bovins sur les terrains appartenant aux communes de Longchaumois et Prémanon au lieu-dit « Les Tuffes ». Un contrat de prêt à usage lui a été proposé qu'il a accepté. Ce contrat ne génère pas de droit à bail même dans la durée, il est conclu pour une durée d'une année renouvelable tacitement. La mise à disposition est gratuite. Le Maire rappelle qu'une occupation d'un terrain sans écrit se transforme souvent en bail usuel.

Le Maire propose de signer le même type de contrat avec Anthony GALAS qui occupe un terrain communal au lieu-dit « Prémanon d'Amont ». La signature de ce contrat permettra de lui délivrer une autorisation d'exploitation et évitera tout problème par rapport à ses fonctions de conseiller municipal.

B. REGARD souligne qu'il convient de noter sur ce terrain qu'une partie de la zone est classée en zone AU2 et qu'il ne peut pas se transformer définitivement en terrain agricole surtout vis-à-vis de la MSA.

Il ajoute qu'il conviendrait peut être de profiter de la signature de ce contrat pour engager une négociation sur les terrains placés en emplacement réservé dans le PLU à proximité du nouveau cimetière qui appartiennent à la famille GALAS. Le maire pense que les deux sujets ne sont pas liés, ce qui n'empêche pas de reprendre ces discussions.

CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ROUSSES : les pompiers des Rousses se sont mis en disponibilité suite à la suppression de leur matériel de désincarcération par le SDIS en raison de sa vétusté. Ce matériel était rarement utilisé mais les pompiers n'ont pas apprécié la méthode. Une première réunion avec la présence des élus locaux a eu lieu vendredi 25/08 et une seconde est prévue le 1^{er} août.

B. REGARD estime que le procédé est difficile à accepter par les pompiers qui se voient privés de leur matériel et cantonnés à une intervention de signalisation d'accident dans l'attente de l'arrivée des pompiers de Morez. On peut comprendre leur frustration.

FETE DU VILLAGE : la fête patronale 2014 est fixée au 23 et 24 août. Le programme de la fête comprend la tenue des puces, les forains, un concours de pétanque, buffet, buvette, bal, feux d'artifice. L'apéritif offert par la commune sera servi par l'équipe du comité d'animation, entre environ 18 et 19 h. En compensation, la commune versera un montant maximum. Cette solution évitera de mettre en place une seconde buvette parfois jugée "concurrente". Pour les feux d'artifice, une somme de 1 000 € a été ajoutée au tir en raison de l'annulation de celui du 13 juillet. Les manèges des forains seront répartis tout autour du centre du village.

MANŒUVRE POMPIERS FRANCO-SUISSE : une manœuvre commune Franco-Suisse a lieu tous les 4 ans. Elle permet d'harmoniser les moyens d'intervention entre les deux pays. L'intervention s'effectuera autour et dans le bâtiment de la patinoire le l'après midi du 30/08. La journée sera clôturée par un apéritif offert par la commune de PREMANON et un repas sur la commune des ROUSSES. Le Maire convie l'ensemble des conseillers municipaux à cette manœuvre.

La séance est levée à 23h40.